

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0945_ART_RD83_ETIVAL
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur des Routes du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté N° ARR_2023_0791_ART_RD83_ETIVAL en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 83 pendant les travaux de reprofilage de la chaussée pour le compte du Département – territoire de la Commune de ETIVAL ;

CONSIDÉRANT que la fin du délai d'exécution des travaux prévue le 17 juillet 2023 est reportée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La durée de validité de l'arrêté N° ARR_2023_0791_ART_RD83_ETIVAL susvisé est prolongée **jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 à 20h00.**

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

ARTICLE 2 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de ETIVAL et CHATEL-DE-JOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

